

En réponse à notre camarade Jean BIVARD,

Tout d'abord, pour notre part nous considérons que l'action juridique était et reste un moyen pour l'élite et la bourgeoisie de museler l'action militante et syndicale, l'histoire du mouvement ouvrier est remplie de faits analogues au détriment de la classe ouvrière.

A travers ton propos nous notons que tu soutiens de facto cette action arbitraire.

Tu prétends que : La démocratie de notre organisation est remise en question. De quelle démocratie, parle-t-on ? La démocratie est et a été respectée au sein de notre syndicat, elle s'est exprimée par un vote sans ambiguïté, lui-même précédé de débats ouverts.

Si le jugement leur donne raison ... tu écris... mais, il faut en la matière « raison gardée », un jugement favorable ou défavorable n'est pas définitif, d'ailleurs peut-être qu'en 1<sup>ère</sup> instance des magistrats voulant ou pas se faire la main sur un syndicat Sud verront l'utilité de trouver une faille sur un problème de forme. Car, quant au verbiage juridique employé par leur mémoire, il ne repose que sur des considérants douteux qui ne sont étayés par aucun élément, ni commencement de preuve.

De plus, la procédure en référé, nous semble être elle-même, excessivement fragile.

Nous prétendons que le syndicat sur l'exclusion de nos anciens camarades a été scrupuleux et a manifesté une équité sur la démarche engagée. Le vote final a été obtenu librement sans aucune pression, c'était l'expression du syndicat dans sa globalité. D'ailleurs, leur position n'a été ni tronquée, ni absente, ils se sont exprimés à la tribune au préalable en intervenant et par mail à maintes reprises.

J'ai subi en 1988 une exclusion (exclusion collective) de la part de mon ancienne organisation syndicale, sans avoir pu à aucun moment récuser la méthode employée, donc tu peux croire que je suis particulièrement sensible à la notion même d'exclusion.

Tu évoque l'existence de leur blog, qui après visite, nous apparaît partial (ils ne développent que leur avis personnel) et sur l'aspect « du requiem » il est nauséabond et indigne de se servir de la douleur du décès d'un camarade pour leur servir de faire valoir, car ils n'ont jamais été humainement proche de Jean-François.

Tu ne le sais peut-être pas, mais le collectif Sud qui l'entourait à l'époque était en quelque sorte une aide à son mal-être. Nous avons accompagné JF dans sa souffrance personnelle et par respect pour sa mémoire, nous demandons de la dignité et de surtout ne pas exploiter ce drame qui est encore présent pour nous et ses enfants.

Pour finir, comment peut-on se considérer être un militant syndical et monnayer son engagement en demandant des dommages et intérêts sur le dos des adhérents. Voilà, une belle initiative mercantile qui illustre un comportement qui nous donne à penser que le vote favorable à leur exclusion pris par l'ensemble du syndicat et en particulier par la section de Cochin était largement fondé.

Pour ton information, si la section d'Avicenne n'avait rien demandé, tu dois savoir que la section Sud Santé de Cochin et d'autres Sections du Syndicat avaient solennellement demandé un conseil syndical sur cette question.

Sylvie URBAIN et Jean-François PICHÉRY adhérents Sud Santé de l'AP-HP,  
Membres du bureau de la Section Sud Santé Cochin / St Vincent de Paul